



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 71827

Texte de la question

Mme Claudine Schmid interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2014. Celui-ci permet aux « personnes [...] qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale » de demander à bénéficier d'un dégrèvement de la majoration de taxe d'habitation. Elle souhaite qu'il lui précise si les Français établis hors de France sont, sans conditions, visés par cette disposition.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71827

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10640

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)